

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	22
Présents	20
Absents	02
Votants	22

Le quatorze décembre deux-mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de La Ferté-Macé, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 08 décembre 2015.

Présents : Monsieur Jacques DALMONT, Monsieur Christian CLÉMENT, Monsieur José COLLADO, Madame Noëlle POIRIER, Monsieur Didier THÉVENARD, Monsieur Franck QUERU, Madame Annick JARRY, Monsieur Sylvain JARRY, Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Armelle DESTAIS, Madame Chantal LEUDIERE, Monsieur Denis DUGRAIS, Monsieur Christian GUERIN, Madame Isabelle GARNIER, Monsieur Daniel CORBIERE, Madame Virginie DREUX-COUSIN, Monsieur Stéphane ANDRIEU, Madame Isabelle MICALAUDIE, Monsieur Samuel RADIGUE.

Absents: Monsieur Marc MAILLARD, Madame Nadège QUENTIN.

Délégations : Monsieur Marc MAILLARD avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Christian GUERIN, Madame Nadège QUENTIN avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jacques DALMONT.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Virginie DREUX-COUSIN est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du Conseil Communautaire du 07 octobre 2015 :

Le Conseil Communautaire adopte le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2015, à l'unanimité.

PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE L'ORNE.

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que Madame le Préfet de l'Orne, par courrier en date du 13 octobre 2015, nous a transmis le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), qui a été présenté à la commission départementale le 12 octobre 2015.



Ce projet prévoit pour notre secteur une fusion-extension autour de la CA du Pays de Flers, argumentée par l'État comme suit :

CA du Pays de Flers, CDC du Bocage d'Athis de l'Orne, la CDC de La Ferté - St Michel, cinq Communes de la CDC du Pays de Briouze (Sainte Opportune, Briouze, Pointel, Le Mesnil de Briouze, Le Grais) et trois Communes de la CDC du Pays Fertois (Lonlay le Tesson, La Sauvagère, Saint Maurice du Désert).

La population du nouvel EPCI serait alors de 54 869 habitants.

- Les communes suivantes de la CDC du Pays de Briouze sont intégrées : Sainte Opportune, Briouze, Pointel, Le Mesnil de Briouze, Le Grais.
- Pour rectifier des périmètres d'EPCI assez artificiels, les communes suivantes de la CDC du Pays Fertois sont intégrées : Lonlay le Tesson, La Sauvagère, Saint Maurice du Désert.

Cette fusion-extension permet de répondre à l'obligation légale en terme de seuils de population, fixé à 15 000 habitants pour la CDC du Bocage d'Athis de l'Orne, 5 000 habitants pour la CDC du Pays de Briouze, 15 000 habitants pour la CDC La Ferté - St Michel et 5 000 habitants pour la CDC du Pays Fertois.

Elle répond également à un souci de cohérence territoriale : ce nouvel EPCI englobe les limites du bassin de vie de Flers et va même au-delà.

A noter que seule la partie Ouest de la CDC du Pays de Briouze est fusionnée car elle est intégrée au bassin de vie de Flers, contrairement à la partie Est, territoire plus rural.

Cette fusion permet d'accroître la solidarité financière et territoriale entre la CA du pays de Flers et la CDC du Bocage d'Athis de l'Orne.

Ce nouvel EPCI disposera d'une assise territoriale conséquente et cohérente qui lui permettra de porter des projets de grande ampleur. »

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce document dans un délai maximal de deux mois à compter du 14 octobre 2015 (date de réception du projet à la Collectivité). En l'absence de délibération dans le délai imparti, l'avis de l'EPCI sera réputé favorable.

Monsieur le Président rappelle ensuite les termes de la délibération en date du 05 octobre 2015 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Macé demandait :

- que la future intercommunalité résulte à la fois des pratiques de la population et du fonctionnement des acteurs économiques, des administrations, des associations ;
- que le Schéma Départemental rassemble, autour de La Ferté-Macé, les Communes du Pays Fertois et de Bagnoles de l'Orne ;
- à intégrer ensemble la CA du Pays de Flers, afin de contribuer à la construction d'une intercommunalité visible à l'échelle de la grande région Normandie.

Entendu les interventions de :

→ **Madame Chantal LEUDIERE** souhaite savoir où en est le projet de commune nouvelle Bagnoles - Saint Michel ?

R. Monsieur Sylvain JARRY : La commune nouvelle va bien être créée et portera le nom de « Bagnoles de l'Orne - Normandie ». L'arrêté a été pris en date du 18 novembre 2015.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (4 voix contre : Mesdames DEUX-COUSIN, LEUDIERE, Messieurs ANDRIEU, CORBIERE) :

- EMET un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que présenté à la commission départementale le 12 octobre 2015.

- **DEMANDE** néanmoins que le projet définitif soit plus ambitieux et intègre l'ensemble du bassin de vie fertois, notamment les Communes de Bagnoles de l'Orne et du Pays Fertois.
- **DEMANDE** que ledit schéma prenne en compte les communes nouvelles issues des regroupements de Bagnoles de l'Orne / Saint Michel des Andaines et de La Ferté-Macé / Antoigny.

RAPPORT CONCERNANT LE SCHEMA DE MUTUALISATION.

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des Communes membres avant la date butoir du 31 décembre 2015.

Cette obligation issue de la loi du 16 décembre 2010 précitée et de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale dite « MAPTAM » constituera un enjeu important pour les prochaines années. Optimiser l'organisation des services publics locaux est l'une des conditions de réussite de l'affirmation des territoires en visant notamment une mise en commun des compétences professionnelles des services et une recherche d'harmonisation des interventions publiques.

A chaque début de mandat, les composantes du bloc local (communes membres et EPCI) doivent désormais réfléchir à une organisation commune de certains de leurs services. Les grandes lignes de la mutualisation ne sont donc pas figées et peuvent évoluer de mandat en mandat.

Ainsi, lors de la création de la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2013 et le transfert effectif de certains services, il fallait mettre en place un outil souple qui permette la pérennisation des emplois de parts et d'autres, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement, en évitant les doublons et en favorisant les partenariats, y compris au-delà des compétences respectives de chacun. Ce fut l'objet de la convention de mutualisation adoptée par le Conseil Communautaire du 05 janvier 2013 qui fixa les principes destinés à régir les conditions et la réalisation de la cette mutualisation en organisant les mises à disposition de services et les prestations de service.

Le nouveau transfert de compétences opéré le 1^{er} janvier 2015 a entraîné la création de services communs et le transfert de l'ensemble des services municipaux à l'exception de la Direction Générale des Services. Cette seconde convention de mutualisation adoptée le 28 janvier 2015 allait permettre la mise en œuvre de nouveaux partenariats, y compris au-delà des compétences respectives de chacun, entre la Communauté de Communes La Ferté-St Michel, les Communes de La Ferté-Macé et Saint Michel des Andaines ainsi que le CIAS La Ferté-St Michel.

La question des mutualisations, à ne pas confondre avec celle des transferts de compétences, revêt bien entendu une importance particulière.

D'une part, la situation de Ville centre a amené la Commune de La Ferté-Macé à développer depuis des décennies de nombreux services municipaux aptes à répondre non seulement aux attentes de ses habitants mais également à ceux de toute l'aire urbaine qui bénéficient des fonctions centrales, notamment en termes d'emplois, de commerces, de services publics et privés, ainsi qu'aux besoins des entreprises qui exercent leur activité sur ce territoire urbain. Ces services ont pu être utilement mis en commun avec ceux de la Communauté ou de façon plus ponctuelle avec ceux d'autres Communes.

D'autre part, la mutualisation doit être, à moyen terme, génératrice d'économies par l'optimisation de l'organisation des services qu'elle implique. Ainsi, dans le respect de la qualité du service public et du statut de la fonction publique territoriale, la mutualisation, sous les différentes formes qu'elle peut prendre, constitue pour les Communes un moyen de retrouver des marges de manœuvre financières dans un contexte budgétaire dégradé.

Ainsi, sont mis à disposition de :

- La Communauté :

- la Direction Générale des Services de la Commune de La Ferté-Macé (3 agents ETP).

- Des communes membres et/ou du CIAS :

- la Direction des Ressources Humaines (2,5 agents ETP).
- la Direction des Finances et de l'Informatique (5,10 agents ETP).
- la Direction des Services Techniques et son bureau d'études (5 agents ETP).
- la Direction des Affaires Sociales, Éducation et Jeunesse (6,55 agents ETP).
- le service Sports et Loisirs (3 agents ETP).
- la Médiathèque (8 agents ETP).
- le service Population Citoyenneté et Urbanisme (4 agents ETP).
- le service de Police Municipale (3 agents ETP).
- le service des Affaires Économiques et Communication (2,5 agents ETP).
- le secrétariat de Mairie pour Saint Michel des Andaines (0,46 agent ETP).

D'autre part, les réseaux informatique et téléphonique internes sont eux aussi complètement mutualisés entre la CDC et la Ville de La Ferté-Macé. Il en va de même des biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des services.

Cette mise en œuvre est une première étape, des adaptations seront nécessaires, en particulier parce que, la mutualisation doit être au service d'un projet de territoire en cours d'élaboration.

Nonobstant les compétences de chaque collectivité ou établissement, la Communauté de Communes accepte le principe d'intervenir, par le biais de prestation de service, pour le compte de l'un ou l'autre des partenaires.

Par ailleurs, la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit une rationalisation de la carte des intercommunalités d'ici au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui a été présenté à la commission départementale le 12 octobre 2015 par Madame le Préfet de l'Orne, prévoit pour notre secteur une fusion-extension autour de la Communauté

d'Agglomération du Pays de Flers.

La population du nouvel EPCI serait alors de 54 869 habitants réunissant :

- Les Communes de l'actuelle Communauté d'Agglomération du Pays de Flers.
- La Communauté de Communes La Ferté St-Michel.
- Les Communes de la CDC du Bocage d'Athis de l'Orne.
- Les Communes de Sainte Opportune, Briouze, Pointel, Le Mesnil de Briouze, Le Grais (actuellement adhérentes de la CDC du Pays de Briouze).
- Les Communes de Lonlay le Tesson, La Sauvagère, Saint Maurice du Désert (actuellement adhérentes de la CDC du Pays Fertois).

De même, plusieurs Communes Nouvelles verront le jour au 1er janvier 2016 :

- Bagnoles de l'Orne Normandie née de la fusion de Bagnoles de l'Orne et de Saint Michel des Andaines (Actée pour le 1er janvier 2016).
- La Ferté-Macé, née de la fusion de La Ferté-Macé et Antoigny (En attente de la décision du Préfet de l'Orne).

Tant que ce nouveau schéma n'est pas adopté, il est difficile d'aller plus loin dans la démarche de mutualisation.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (une abstention : Monsieur ANDRIEU) :

- **VALIDE ce rapport.**

- **CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

SALON DE L'HABITAT 2016 « ESPRIT MAISON » - ATTRIBUTION DE LOTS.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que lors du Salon de l'Habitat « Esprit Maison » organisé les 06 et 07 février 2016, les billets d'entrée donneront droit à deux tirages au sort. L'un le samedi et l'autre le dimanche.

A cette occasion, la Communauté de Communes La Ferté-St Michel souhaite apporter sa participation en offrant un bon d'une valeur de 1000 € TTC, utilisable en une ou plusieurs fois, auprès des exposants du Salon pour le tirage du dimanche et utilisable avant le 31 décembre 2016.

Entendu les interventions de :

→ **Présentation du sujet par Monsieur Didier THEVENARD, Vice-Président en charge de ce dossier.**

→ **Monsieur Didier THEVENARD précise qu'il y a toujours eu un lot principal depuis l'existence de ce salon. D'abord avec une agence de voyage, actuellement disparue, ensuite un bon d'une valeur de 1000 €.**

→ Monsieur le Président : Ce gros lot est un retour auprès des exposants ; le lot est réinvesti auprès d'eux. Les exposants ont toujours indiqué que leur objectif n'était pas d'augmenter massivement les entrées mais bien d'avoir des clients.

→ Monsieur Stéphane ANDRIEU rappelle qu'en commission « Développement Économique », la possibilité de la gratuité de ce salon avait été évoquée.

R. Oui, mais au final cela n'a pas été retenu.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (une abstention : Monsieur ANDRIEU) :

- DÉCIDE l'attribution d'un bon d'une valeur de 1000 € TTC dans les conditions précitées.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

SALON DE L'HABITAT 2016 « ESPRIT MAISON » - CONVENTION DE RESTAURATION.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que lors du Salon de l'Habitat « Esprit Maison » qui se déroulera les 06 et 07 février 2016, il est proposé de conclure une prestation de services avec Monsieur Francis GROSSE, restaurateur-traiteur au sein du Restaurant « L'Espérance », domicilié 13 rue de la Barre à La Ferté-Macé.

Un emplacement lui sera ainsi réservé dans la salle Guy Rossolini. Le tarif applicable est de 180 € HT.

Entendu les interventions de :

→ Présentation du sujet par Monsieur Didier THEVENARD, Vice-Président en charge de ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la conclusion d'une convention de restauration avec Monsieur Francis GROSSE afin d'assurer la prestation de service lors du Salon de l'Habitat 2016.

- CHARGE Monsieur le Président de signer la convention à intervenir et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

SALON DE L'HABITAT 2016 « ESPRIT MAISON » - GRATUITÉ DE STANDS.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération en date du 07 octobre 2015, le Conseil Communautaire a adopté les tarifs

applicables à la commercialisation des stands pour le Salon de l'Habitat « Esprit Maison » 2016.

Pour l'animation et la promotion de leurs actions, notamment dans le domaine du tourisme, de l'environnement et de la filière bois, il y aurait lieu d'attribuer des stands, à titre gratuit, aux organismes suivants :

- le SIRTOM de la Région Flers-Condé.
- Le Lycée des Andaines.
- l'Office de Tourisme du Pays Fertois, d'Andaine et du Houlme.

Entendu les interventions de :

→ **Monsieur Franck QUERU** indique que le Lycée des Andaines nous facture toutes prestations (salle, auditorium...). Même si c'est la Région, il faudrait que ce soit équilibré !

R. Monsieur le Président : Le niveau d'utilisation n'est pas le même.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la gratuité de stands au SIRTOM de la Région Flers-Condé ainsi qu'au Lycée des Andaines et à l'Office de Tourisme du Pays Fertois, d'Andaine et du Houlme.

- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

CONVENTION DE PARTICIPATION A LA CARTE DOCUMENTAIRE REGIONALE DE BASSE-NORMANDIE AVEC LE CENTRE RÉGIONAL DES LETTRES.

Le Centre Régional des Lettres a conduit une réflexion globale sur les fonds des Médiathèques bas-normandes. C'est pourquoi les Bibliothèques et Médiathèques bas-normandes se sont engagées, avec le soutien du Centre Régional des Lettres et l'expertise scientifique de la Bibliothèque de Caen, dans l'élaboration d'une carte documentaire régionale qui vise à faire connaître au public les nombreux thèmes présents dans les collections de la Région.

L'objectif vise à mettre en œuvre une mise en valeur collective des fonds spécialisés de chaque établissement et un outil favorisant la concertation professionnelle dans les domaines des acquisitions et de la conservation.

Cette carte documentaire a pour objet de valoriser les collections normandes auprès du public à travers les services numériques existant ou des projets collectifs d'expositions et de rencontres. Chacun de ces fonds participe à l'identité de la Bibliothèque et du territoire dont elle relève.

La Médiathèque intercommunale souhaite participer à ce plan régional de conservation partagée afin de faire connaître et découvrir ses richesses locales, accroître leur rayonnement et s'organiser sur le territoire pour répartir la conservation de collections choisies.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de conclure la convention de participation à la carte documentaire régionale de Basse-Normandie avec le Centre Régional des Lettres.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir.

- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

CONVENTION ENTRE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE « LA GRANDE NOUVELLE » ET L'AIDE FAMILIALE A DOMICILE (AFAD).

L'Aide Familiale A Domicile (AFAD) a sollicité la Médiathèque intercommunale pour établir un partenariat pour 2015-2018 afin de mettre en place une bibliothèque de rue.

Les objectifs sont :

- d'amener des enfants et leurs parents du quartier Jacques Prévert à fréquenter la Médiathèque accompagnés des Techniciennes d'Interventions Sociales et Familiales (TISF) afin de les familiariser avec les lieux et les personnels.

- de les réconcilier avec le plaisir de lire en les encourageant à partager leurs talents, de tisser des relations de confiance entre les enfants, leurs familles et les TISF.

- faire de ce temps d'activité et de partage, un moyen de communication familiale.

Cette animation concerne des enfants de 3 à 11 ans environ et sera menée dans les cages d'escaliers des bailleurs sociaux et/ou devant les immeubles en fonction de la météo. Elle est cadrée par une convention dans laquelle la Ville s'engage à mettre des livres à disposition gratuitement, à assurer un rôle de conseil pour les choix de lectures et à accompagner les TISF de façon ponctuelle.

Entendu les interventions de :

→ **Monsieur le Président** précise aux membres du Conseil Communautaire que c'est une convention existant depuis plusieurs années et que c'est un renouvellement.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la conclusion d'une convention de partenariat avec l'Aide Familiale à Domicile (AFAD).

- **CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention à intervenir mais aussi d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ DE CAEN BASSE-NORMANDIE.

La Médiathèque intercommunale souhaite devenir membre du SUDOC-PS pour valoriser ses collections. Le SUDOC et le catalogue collectif des Bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche et le catalogue collectif national des publications en série. Il est interrogeable librement et gratuitement à l'adresse suivante :

<http://www.sudoc.abes.fr>

Il y a lieu de signer une convention pour définir les conditions de coopération. La Médiathèque s'engage à communiquer toutes les informations utiles au signalement de publications en série par la création et la mise à jour des notices bibliographiques et des états de collections. La convention est signée pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la conclusion de la convention avec l'Université de Caen Basse-Normandie.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE CONFÉRENCE AVEC LA MÉDIATHEQUE DÉPARTEMENTALE DE L'ORNE (MDO).

Le Conseil Départemental de l'Orne via la Médiathèque Départementale de l'Orne (MDO) propose un partenariat pour des animations sur l'ensemble du réseau. Ce partenariat fait l'objet de conventions.

La Médiathèque de l'Orne, dans le cadre de son action de développement et de soutien à la lecture publique, fixe dans cette convention d'animation l'accueil du journaliste et écrivain **Éric FOTTORINO** pour ses romans et *Le 1*, un hebdomadaire créé en avril 2014 à son initiative.

Ce journal traite chaque semaine une grande question d'actualité à travers les regards d'écrivains, de chercheurs, de philosophes et d'anthropologues et aussi d'artistes, poètes, illustrateurs et d'experts.

La Médiathèque intercommunale « La Grande Nouvelle » s'inscrit dans ce partenariat. L'objectif est de valoriser les collections liées à la presse et de par des actions de médiation que sont les animations.

La Communauté de Communes s'engage à réunir toutes les conditions énoncées dans la convention pour assurer l'accueil de Monsieur **Éric FOTTORINO** le 22 mars 2016. Elle prend en charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement liés à cette intervention ainsi que la publicité locale de cette animation.

Le Département s'engage à prendre en charge la prestation artistique et les droits qui lui sont rattachés (SACEM, SACD, SPRE...) et la communication sur le Département.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la conclusion de la convention de mise à disposition d'une conférence avec la Médiathèque Départementale de l'Orne (MDO).

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉS (Ad'AP).

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que conformément à l'accord entre quatre structures, à savoir, l'agence départementale « Ingénierie 61 », le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Orne (CAUE de l'Orne), la Commune de La Ferté-Macé ainsi que la Communauté de Communes La Ferté-St Michel, il est proposé la signature d'une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage pour la réalisation des Agendas d'Accessibilité Programmés (Ad'AP).

Cette convention concerne les Agendas d'Accessibilité Programmés (Ad'AP) sur le territoire de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel. L'un pour l'EPCI, l'autre pour la Commune de La Ferté-Macé.

Considérant que la convention de partenariat qui lie le CAUE de l'Orne et l'agence départementale « Ingénierie 61 » au regard de l'intérêt public, permet d'œuvrer en bonne lisibilité de leurs actions réciproques au bénéfice des collectivités en apportant leurs compétences complémentaires.

Sachant que la Communauté de Communes La Ferté-St Michel et la Commune de La Ferté-Macé sont adhérente au CAUE de l'Orne et à l'agence départementale « Ingénierie 61 ».

La présente convention prendra effet dès sa signature pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la mission définie entre les parties et s'achèvera au plus tard dans un délai de six mois à compter de la signature de la convention. Cette convention pourra également reporté par avenant en cas de besoin.

Entendu les interventions de :

→ Présentation du sujet par Madame Noëlle POIRIER, Vice-Présidente en charge de ce dossier.

→ Monsieur Stéphane ANDRIEU se demande si les passages piétons passent dans les ERP ? Étant donné que la voirie n'est pas concernée.

R. Madame Noëlle POIRIER : Cela fait partie du « PAVE » (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics).

→ Monsieur Stéphane ANDRIEU : « c'est bien de pouvoir accueillir à l'intérieur mais ce serait bien que l'extérieur aussi. Ces deux agendas sont-ils mis en commun ? ».

→ Monsieur Christian CLEMENT indique qu'à l'inverse, quand on s'engage pour des travaux de voirie, on y intègre l'accessibilité.

→ Madame Noëlle POIRIER précise que le groupe ELAN effectue un travail sur l'accessibilité qui sera présenté lors de la CIAPH (Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées) du jeudi 17 décembre 2015.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE** la convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage pour la réalisation des Agendas d'Accessibilité Programmés (Ad'AP).

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ÉQUIPELERAS.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que depuis le 1^{er} septembre 2013, la Communauté de Communes La Ferté-St Michel assure la gestion du Centre Équestre « La Peleras ».

Dans le but de favoriser la participation des licenciés de « La Peleras » aux concours et/ou sorties équestres et en mutualisant les moyens entre la Communauté de Communes La Ferté-St Michel et l'Association « ÉquiPeleras », il y a lieu de passer une convention entre ces deux parties afin de définir les conditions nécessaires pour la conduite de ce partenariat.

La présente convention, que vous trouverez en annexe aux pages suivantes, sera renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une de deux parties, deux mois avant l'échéance annuelle. Cette dénonciation interviendra par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE** la convention avec l'Association « ÉquiPeleras ».

- **CHARGE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « AAPPMA LA FERTOISE » POUR LA GESTION DE L'ACTIVITÉ PÊCHE.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans l'objectif de développer l'activité pêche sur le lac de La Ferté-Macé à la Base de Loisirs, la Communauté de Communes souhaite confier la gestion de la pêche à l'AAPPMA La Fertoise, représentée par son Président, Monsieur Éric LE BORGNE.

Pour se faire, il y aurait lieu de définir une convention portant définition des conditions et modalités d'utilisation du lac de La Ferté-Macé.

Cette convention a pour but de mettre à disposition de l'AAPPMA La Fertoise la zone pêche de la Base de Loisirs.

Le durée de la convention est consentie pour 5 ans, renouvelable par reconduction expresse.

-- Suspension de la séance -

Entendu les interventions de :

→ Monsieur Mickaël AUMOITTE, Conseiller Municipal de la Ville de La Ferté-Macé, présent dans l'Assemblée nous présente le dossier concernant la convention avec l'Association « AAPPMA La Fertoise » pour la gestion de l'activité pêche (délibération à suivre dans le présent document).

→ Monsieur Christian CLEMENT précise que l'activité pêche existait déjà mais pas forcément avec une gestion adaptée.

-- Reprise de la séance -

Entendu les interventions de :

→ Monsieur Samuel RADIGUE : gratuité pour les Associations ?

R. Oui, mais ils prennent en charge l'empoisonnement.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE** la convention avec l'Association « AAPPMA La Fertoise » pour la gestion de l'activité pêche.

- **CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention à intervenir.

- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de cette décision.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SYNDICAT DE L'ENERGIE DE L'ORNE - SE 61.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relatives à la transition énergétique pour la croissance verte, le Comité Syndical du Syndicat de l'Énergie de l'Orne (SE 61) en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE) se doit de

mettre en place, avant le 31 décembre 2015, une instance appelée « commission consultative » visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence les politiques d'investissement et faciliter l'échange de données.

Cette instance est destinée à être un lieu de dialogue entre les AODE et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre présents en tout ou partie sur le périmètre syndical.

Il appartient donc au Président de réunir le Conseil Communautaire afin de désigner un délégué. A défaut, il est à noter que c'est le Président de l'EPCI qui siège de droit à cette commission.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE le représentant de l'EPCI à la « commission consultative » du SE 61 :

- Monsieur Yvon FREMONT.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de cette décision.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ 2015-2016.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne (CAF de l'Orne) propose la signature de la convention d'objectifs et de financement du « contrat local d'accompagnement à la scolarité 2015-2016 ».

La présente convention de financement est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016 et définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation du service « contrat local d'accompagnement à la scolarité ».

Entendu les interventions de :

→ Présentation du sujet par Monsieur José COLLADO, Vice-Président en charge des Affaires Scolaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention d'objectifs et de financement du « contrat local d'accompagnement à la scolarité 2015-2016 ».

- CHARGE Monsieur le Président de signer la convention à intervenir et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de cette décision.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE « LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS » - RENOUVELLEMENT.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la CAF de l'Orne nous propose de renouveler la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Lieu d'Accueil Enfants-Parents ».

La présente convention a pour but de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique d'accueil du jeune enfant pour le « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » de La Ferté-Macé.

Cette convention est conclue du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016.

Entendu les interventions de :

→ **Présentation du sujet par Madame Annick JARRY, Conseillère Communautaire en charge de ce dossier.**

→ **Madame Annick JARRY précise que la CAF de l'Orne soutient ce lieu d'accueil à hauteur de 5/6000 €.**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE RENOUVELLER la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Lieu d'Accueil Enfants-Parents ».

- CHARGE Monsieur le Président de signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de cette décision.

LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A UN LOGEMENT DE FONCTION.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Communautaire de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la collectivité, à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Par délibération en date du 04 novembre 1996, le Conseil Municipal de La Ferté-Macé établissait la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'un logement de fonction par nécessité absolue de service et des avantages en nature afférents.

Le décret n°92-2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement modifie, en établissant un dispositif plus restrictif, les conditions d'octroi de ces logements de fonction dans les administrations de l'État et par parité dans la fonction publique territoriale

Il y a donc lieu de transférer à la Communauté de Communes La Ferté-St Michel la délibération susvisée et d'actualiser la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la Collectivité.

L'Assemblée est informée qu'un logement de fonction peut être attribué, après avis du Comité Technique, pour nécessité absolue de service, notamment aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

Chaque concession de logement nu est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, téléphone, taxes d'habitation et d'ordures ménagères, travaux d'entretien courant et menus réparations...) seront acquittées par l'agent.

L'avis du Comité Technique a été sollicité le 03 juillet 2015 : avis favorable des représentants de l'administration, abstention des représentants du personnel.

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du stade Gaston Meillon Boulevard Hamonic - La Ferté-Macé	Pour des raisons de sûreté et sécurité.
Gardien du Camping Boulevard Hamonic - La Ferté-Macé	Pour des raisons de sûreté et sécurité.
Gardien du Parc Barré-Saint et logements SDF 43, Rue du Docteur Poulain - La Ferté-Macé	Pour des raisons de sûreté et sécurité.

Entendu les interventions de :

→ **Monsieur le Président** informe les membres du Conseil Communautaire qu'il y avait six logements et qu'il est proposé d'en maintenir seulement trois.

→ **Madame Noëlle POIRIER** se demande ce qu'on va faire des autres ?

R. **Monsieur le Président** : Il y en a un à la Maison Bobot, un petit logement à côté du Cimetière + celui à côté de la Médiathèque « La Grande Nouvelle ». Nous envisageons leur location.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la liste des emplois de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel, bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

POSTES CENTRE SOCIOCULTUREL.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2015, comme suite au transfert de compétences de la Commune de La Ferté-Macé vers la Communauté de Communes La Ferté-St Michel, le personnel du Centre SocioCultuel Fertois a intégré les effectifs de la Communauté.

Au tableau des emplois figurent notamment trois postes à temps complet et à durée déterminée pourvus par des agents contractuels dont les contrats s'achèvent respectivement les :

- 31 mars 2016 pour l'animateur référent « Familles ».
- 07 avril 2016 pour l'animateur référent « Jeunes et Habitants ».
- 12 mai 2016 pour la Directrice du Centre SocioCultuel.

Ces postes, créés à l'occasion de l'ouverture du Centre SocioCultuel Fertois, s'avèrent indispensables au fonctionnement de cet équipement.

En conséquence, il y aurait lieu de confirmer l'existence :

- d'un poste à temps complet de Directeur(trice) du Centre SocioCultuel pouvant être pourvu par un agent de catégorie A ou B (avec expérience) des filières administrative, sociale ou animation.
- deux postes à temps complet pouvant être pourvus par des agents de catégorie B relevant de la filière animation ou sociale pour les référents « Jeunes et Habitants » et « Familles ».

Le poste de Directeur(trice) du Centre SocioCultuel pourrait être pourvu pour une durée maximale de trois ans pour un agent non titulaire s'il n'y avait pas de candidats stagiaires ou titulaires correspondant au profil déterminé. Dans cette hypothèse, la personne retenue serait alors rémunérée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire des attachés, indice brut 379.

Les postes de référents « Jeunes et Habitants » et « Familles » pourraient être pourvus par des agents non titulaires s'il n'y avait pas de candidats stagiaires ou titulaires correspondant au profil déterminé. Dans cette hypothèse, ces personnes seraient alors rémunérées par référence au 3^{ème} échelon de l'échelle indiciaire des animateurs, indice brut 356.

Les crédits nécessaires au maintien de ces postes seront inscrits au Chapitre 012 du Budget Communautaire.

Entendu les interventions de :

→ **Monsieur le Président** informe l'Assemblée que l'agrément du Centre Social vient d'être reconduit pour deux années par la CAF.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'existence au tableau des emplois d'un poste de Directeur(trice) du Centre SocioCultuel et de deux poste de référents pour le Centre SocioCultuel selon les conditions précitées.

- **CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

CRÉATIONS DE POSTES.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'en raison du surcroît de travail au sein des services, notamment au niveau des missions de gardiennage et de nettoyage des bâtiments, il y aurait lieu de procéder à la création de :

- deux postes occasionnels d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet à concurrence de 17,5/35^{ème} d'un temps complet.
- deux postes occasionnels d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Ces postes seraient pourvus par référence à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1° relatif au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces postes seraient pourvus, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une période de trois mois renouvelable, dans la limite de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les titulaires de ces postes seraient rémunérés par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, indice brut 340 de la Fonction Publique et bénéficieraient de la prime annuelle allouée à l'ensemble du personnel communautaire au prorata de leur temps de travail.

Entendu les interventions de :

→ **Monsieur Stéphane ANDRIEU demande si ce sont des postes de nuit ?**

R : Monsieur le Président : Ce sont des postes de gardiens de nuit. Il y a 4/5 ans, nous louions un logement à des étudiants. Nous sommes en train de voir avec le CHIC des Andaines pour avoir un autre type de gestion.

→ **Monsieur ANDRIEU se dit qu'un mi-temps sur La Ferté-Macé ne doit pas être facile.**

R. Monsieur le Président précise que ce sont des gens très content de faire ça.

→ **Monsieur le Président rajoute que lorsque le CIAS se sera positionné sur le projet avec le CHIC, on pourra donner une information lors d'un prochain conseil.**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCÉDE**, selon les règles énoncées ci-dessus, à la création de :

* deux postes occasionnels d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet à concurrence de 17,5/35^{ème} d'un temps complet.

* deux postes occasionnels d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet.

- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION CROISÉE AUX CHARGES DE SCOLARITÉ ENTRE LA COMMUNE DE LA FERTÉ-MACÉ, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA FERTÉ-ST MICHEL ET LE SIVOS DE SAINT MAURICE DU DÉSERT - LA SAUVAGÈRE - LA COULONCHE.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à la réunion tripartite en date du 23 novembre 2015 entre la Ville de La Ferté-Macé, la CDC La Ferté-St Michel et le SIVOS Saint Maurice du Désert - La Sauvagère - La Coulonche en Préfecture, il a été proposé par Madame le Préfet de l'Orne d'établir une convention afin d'établir les règles de détermination de la participation aux charges de scolarité entre la Commune de La Ferté-Macé et/ou la Communauté de Communes La Ferté-St Michel et le SIVOS de Saint Maurice du Désert - La Sauvagère - La Coulonche.

La présente convention permettrait d'acter un accord financier quant aux contributions des années scolaires 2009/2010, 2010/2011, 2011/2012, 2012,2013, 2013/2014 et 2014/2015 dues par le SIVOS de Saint Maurice du Désert - La Sauvagère - La Coulonche à la Commune de La Ferté-Macé ainsi que de définir les modalités de fonctionnement quant aux participations futures.

Ainsi pour les six années scolaires données, la participation aux charges de fonctionnement due par le SIVOS de Saint Maurice du Désert - La Sauvagère - La Coulonche à la Commune de La Ferté-Macé, après considération de la situation financière du SIVOS, s'élèverait à **21 000 €**.

Le paiement de cette somme serait réparti sur quatre ans, à savoir **5250 €** par an.

Entendu les interventions de :

→ **Monsieur le Président** précise que la Communauté de Communes n'est concernée que depuis le transfert de compétences de janvier 2015.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (une abstention : Madame LEUDIÈRE) :

- **ACCEPTE DE CONCLURE** la convention relative à la participation croisée aux charges de scolarité entre la Commune de La Ferté-Macé, la CDC La Ferté-Saint Michel, le SIVOS de Saint Maurice du Désert - La Sauvagère - La Coulonche.

- **CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention à intervenir.

- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS DE SAINT MICHEL DES ANDAINES A LA COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE - ANNÉE 2014-2015.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que par courrier en date du 30 novembre 2015 et conformément à la délibération en date du 10 février 2014 de la Commune de Bagnoles de l'Orne, la Commune de Saint Michel des Andaines a reçu la demande de participation aux frais de scolarité pour les enfants non domiciliés dans la Commune pour l'année scolaire 2014/2015.

Comme le prévoit l'article L212-8 du Code de l'Éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence ».

Considérant que la Commune de Saint Michel des Andaines ne possède pas d'école ou ne fait pas partie d'un regroupement, un accord de cette Commune a été pris par délibération en date du 23 septembre 2013.

Le montant de la participation aux frais de scolarité serait fixé comme suit :
900 € / enfant / an.

Treize enfants domiciliés à Saint Michel des Andaines sont scolarisés à Bagnoles de l'Orne pour l'année scolaire 2014/2015, à savoir :
13 enfants x 900 € = 11 700 €.

Par ailleurs, l'accord entre la Commune de Saint Michel des Andaines et Bagnoles de l'Orne prévoit que les frais de personnel supportés dans le cadre de l'accompagnement du transport scolaire, seront déduits de la participation due.

Entendu les interventions de :

→ **Présentation du sujet par Monsieur Sylvain JARRY, Maire de Saint Michel des Andaines.**

→ **Monsieur Sylvain JARRY précise que jusqu'en juin dernier, il y avait une accompagnatrice dans le bus. Son coût est déduit de la participation versée.**

→ **Monsieur José COLLADO rajoute qu'il serait bon que chaque Commune respecte la loi au niveau de la participation aux frais de scolarité des enfants.**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE RÉGLER** la participation aux frais de scolarité des enfants de Saint Michel des Andaines à la Commune de Bagnoles pour l'année scolaire 2014/2015, dans les conditions précitées.

- **CHARGE** Monsieur le Président de faire part de cette décision aux Communes concernées, à savoir, Saint Michel des Andaines et Bagnoles de l'Orne.

- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

RAPPORT DE LA CLECT ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION.

Au terme de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), l'application de la TPU au sein d'un EPCI entraîne la création d'une Commission Locale chargée d'Évaluer les Transferts de Charges (CLECT) entre les Communes et la Communauté de Communes lors de la création, mais aussi lors de chaque transfert de compétence.

Pour la Communauté de Communes La Ferté-St Michel, cette commission a été renouvelée par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2014. Elle est composée de sept conseillers municipaux issus des Communes membres.

Un nouveau transfert de compétences ayant eu lieu avec effet au 1^{er} janvier 2015, la CLECT devait donc établir un nouveau rapport dans l'année.

Ce rapport, joint en annexe de la présente délibération, doit être soumis au vote des conseillers communautaires.

Entendu les interventions de :

→ **Présentation du sujet par Monsieur Franck QUERU, Vice-Président en charge des Finances.**

→ **Monsieur Franck QUERU indique aux membres du Conseil Communautaire que ce rapport a été approuvé par les six membres présents.**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le rapport de la CLECT du 07 décembre 2015.

- **ACCEPTE** le montant de l'attribution de compensation proposée pour chaque Commune ainsi que les conditions de sa révision ; soit -2 778 056 € pour La Ferté-Macé et -22 590 € pour Saint Michel des Andaines.

- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

PERTE SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.

Proposition de créances éteintes (compte 6542).

Suite au jugement rendu par le Tribunal d'Instance de Flers du 15 juillet 2015, il y a lieu d'admettre en non-valeur de créances éteintes un montant de **11,74 €**.

Ces sommes correspondant à des dettes de loyers et qui n'ont pu être recouvrées en raison de procédure de surendettement des particuliers.

Date et n° d'état	Créances	Montant
État n° 5/2015 du 21/07/2015	CLSH	11,74 €
	TOTAL	11,74 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'admission en non-valeur des montants ci-dessus visés.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

--

→ Présentation des diverses délibérations concernant les Budgets CDC 2015 par Monsieur Franck QUERU, Vice-Président en charge des Finances.

--

BUDGET CDC 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2.

Afin de tenir compte de de l'évolution du poste de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du Budget CDC 2015, selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET LOTISSEMENT LA POMMERAIE 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Afin de tenir compte de de l'évolution du poste de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget « Lotissement La Pommeraie 2015 », selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET LOTISSEMENT LA BARBERE 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Afin de tenir compte de de l'évolution du poste de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget « Lotissement La Barbère 2015 », selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET LOTISSEMENT ÉCO-QUARTIER DE CLOUET 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Afin de tenir compte de de l'évolution du poste de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget « Lotissement Éco-Quartier de Clouet 2015 », selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET LOTISSEMENT CHEMIN DE BAT 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Afin de tenir compte de de l'évolution du poste de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget « Lotissement Chemin de Bât 2015 », selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET LOTISSEMENT BELLEVUE 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Afin de tenir compte de de l'évolution du poste de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget « Lotissement Bellevue 2015 », selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET LOTISSEMENT HAMEAU JACOTIN 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Afin de tenir compte de de l'évolution du poste de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget « Lotissement Hameau Jacotin 2015 », selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

REGULARISATION D'ECRITURES COMPTABLES.

Afin de tenir compte des transferts de compétences des Communes de La Ferté-Macé et Saint Michel des Andaines vers la Communauté de Communes La Ferté-St Michel et du rapport de la CLECT en date du 07 décembre 2015, il y aurait lieu de régulariser certaines écritures comptables (listes en annexe).

Ces régularisations, nécessaires à la sincérité des comptes, portent sur des titres et des mandats établis sur la période antérieure au 1^{er} janvier 2015 (ex : annuité d'emprunt) et sur l'exercice 2015 (ex : abonnements et consommations divers dont le titulaire n'était pas le bon).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la régularisation des écritures comptables selon les tableaux ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

Questions diverses :

→ Monsieur Stéphane ANDRIEU souhaiterait savoir où en sont certains dossiers, à savoir, le FJT, le Bar de la Plage ainsi que la reprise d'entreprises.

R. Monsieur le Président : Concernant le dossier du FJT, nous avons eu des soucis avec le CAS (Circonscription d'Action Sociale) du Département. Nous avons revu nos projets et refait une proposition. En discussion.

→ Monsieur le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que si les discussions n'aboutissent pas, une restauration partielle du bâtiment serait faite.

→ Monsieur le Président donne des éléments sur le deuxième point, à savoir, le Bar de la Plage. Cinq ou six candidats pour la gestion du Bar de la Plage seront reçus prochainement.

→ Monsieur le Président indique que pour l'installation d'entreprises - ZI Beauregard - la CDC est en attente du Notaire.

→ Madame Noëlle POIRIER demande où en est-on au niveau de l'accueil des réfugiés ?

R. Pas de nouvelles de l'État.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h22.

La secrétaire de séance

Virginie DREUX-COUSIN